



HAL
open science

François Guizot et la création du CTHS : les sociétés savantes, la politique et l'histoire

Simone Mazauric

► **To cite this version:**

Simone Mazauric. François Guizot et la création du CTHS : les sociétés savantes, la politique et l'histoire. 140e congrès du Comité des travaux historiques et scientifiques (CHTS) : Réseaux et Société, Patrick DEMOUY, Apr 2015, Reims, France. pp.85-97. hal-01882638

HAL Id: hal-01882638

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01882638>

Submitted on 27 Sep 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

François Guizot et la création du CTHS : les sociétés savantes, la politique et l'histoire

Simone MAZAURIC

Professeuse émérite en histoire des sciences
de l'Université de Lorraine

Extrait de : Arnaud HUREL (dir.), *La France savante*, Paris,
Édition électronique du CTHS (Actes des congrès des sociétés historiques et scientifiques), 2017.

Cet article a été validé par le comité de lecture des Éditions du CTHS dans le cadre de la publication
des actes du 140^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques tenu à Reims en 2015.

Le 18 juillet 1834, François Guizot, alors ministre de l'Instruction publique, créait par un arrêté ministériel un *Comité de l'histoire de France*, chargé de « diriger les recherches et la publication de tous les documents inédits relatifs à l'histoire de France antérieurs à la Révolution ». La création de ce comité, qui est devenu en 1884 pour le demeurer jusqu'à aujourd'hui, le *Comité des travaux historiques et scientifiques*, se situe au carrefour d'au moins trois trajectoires différentes. Celle d'abord de la longue histoire des sociétés savantes. En créant ce Comité, c'est-à-dire un organisme spécifiquement consacré à l'inventaire et à la publication du patrimoine archivistique de la France, Guizot savait en effet qu'il devait mobiliser, en vue de la réalisation de cet objectif, les ressources des nombreuses sociétés savantes qui maillaient le territoire de la France. En les associant ainsi à un projet d'intérêt national, il prenait acte de l'importance du rôle que jouaient dans la France savante d'alors ces structures originales de sociabilité.

En même temps, il visait à créer entre elles une synergie destinée à amplifier ce rôle, notamment en les rendant partie prenante, par le biais de l'exploitation des documents ainsi retrouvés, de l'entreprise de promotion d'une nouvelle conception de l'histoire, celle de la « nouvelle école historique »¹, une école dont il était devenu l'un des représentants majeurs, mais qui était également illustrée au même moment par d'autres historiens considérables, comme François Mignet, ou Augustin Thierry. Une nouvelle école historique qui marquait un tournant historiographique, en raison certes de l'originalité de ses orientations méthodologiques, mais aussi et surtout de sa façon de mettre l'érudition au service d'un projet politique, celui qu'avaient incarné à partir de 1820, les penseurs de la « jeune France libérale »², et dont certains avaient rejoint le camp des « doctrinaires »³, désireux d'inscrire le nouveau régime, celui du « gouvernement représentatif », incarné depuis 1830 par la Monarchie de Juillet, dans la longue durée de l'histoire de France et, ce faisant, lui donner la légitimité d'une refondation nationale. C'est donc à mettre en évidence la façon dont la création du CTHS a résulté de cette triple confluence qu'est destiné le présent exposé.

1. Sur cette « nouvelle école historique », voir plus loin.

2. Selon l'expression de Jean-Jacques Goblot (*La jeune France libérale. Le Globe et son groupe littéraire, 1824-1830*, Paris, 1995).

3. Étaient désignés sous ce terme, durant la Restauration, les monarchistes libéraux qui, à la différence des Ultras, ne jugeaient pas impossible de concilier certains des acquis de la Révolution et une monarchie différente de la monarchie d'Ancien Régime, c'est-à-dire une monarchie constitutionnelle.

Une brève histoire des sociétés savantes

La création de ce qui deviendra en 1884 le CTHS s'inscrit d'abord dans la longue histoire de la sociabilité savante en France, histoire au sein de laquelle on peut distinguer deux grandes périodes : celle qui commence en gros à la fin du XVI^e siècle et qui s'achève le 8 août 1793, lorsque la Convention, suite au rapport présenté au nom du Comité de l'instruction publique par l'abbé Grégoire et après un discours virulent du peintre David dénonçant les « funestes académies », adopte une loi portant « suppression de toutes les Académies et sociétés littéraires patentées ou dotées par la Nation ». Le sort de l'Académie royale des sciences, provisoirement suspendu grâce aux efforts de Lavoisier et de Condorcet pour maintenir son existence au nom de l'utilité publique, est définitivement réglé par le décret du 14 août qui ratifie la suppression de toutes les académies sans exception⁴. Ainsi prenait fin, suite à cette double décision, le système académique qui avait commencé d'être construit plus d'un siècle et demi auparavant. La seconde période est celle qui voit, dès la fin de la Convention, s'amorcer le processus de renaissance de la sociabilité savante grâce à la nouvelle *Constitution* dite « directoriale » du 5 fructidor an III (22 août 1795) dont l'article 300 reconnaît aux citoyens :

« Le droit de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des sociétés libres pour concourir au progrès des sciences, des lettres et des arts. »

La première période a commencé à la fin du XVI^e siècle lorsque, avec un net retard sur l'Italie qui a vu la naissance du phénomène dès le XV^e siècle, l'on voit se constituer en France les premières académies. Mais le véritable essor de la sociabilité savante ne date cependant que des premières décennies du XVII^e siècle, où se multiplient, à Paris d'abord mais aussi pour une part, encore mal évaluée, en province, des formes privées de sociabilité savante – réunions d'érudits, cercles de lettrés, assemblées savantes, etc. – qui ont le plus souvent fourni la base à partir desquelles ont été créées les grandes académies d'État : c'est vrai surtout pour l'Académie française (1635), ainsi que pour l'Académie des sciences (1666), moins sans doute pour l'Académie de peinture (1648), l'Académie de musique (1669), ou l'Académie d'architecture (1671). Durant tout le XVII^e siècle, les deux formes de sociabilité savante coexistent, la création des grandes académies d'État n'ayant pas du tout signifié *ipso facto* la disparition des formes privées de sociabilité savante, qui continueront à exister jusqu'à la fin du siècle. À ce moment cependant, en province, commence à se manifester de la part de ces structures privées de sociabilité savante le désir d'officialiser leur existence, à l'instar des grandes académies parisiennes, grâce à l'octroi de lettres patentes : sont ainsi créées en 1669 l'Académie d'Arles, en 1674 l'Académie de Soissons, en 1682 l'Académie de Nîmes, etc. Le mouvement s'est poursuivi et même amplifié au XVIII^e siècle⁵. En même temps, continuent à être créées, au long de ce même XVIII^e siècle, quelques nouvelles académies d'État : l'Académie royale de chirurgie (1731), la Société royale de médecine (1778), l'Académie de marine (1752, reconstituée en 1769). Et c'est ce mouvement qui aurait été interrompu brutalement en 1793, par le décret précédemment évoqué.

On est évidemment tenté de mettre ce décret au compte du prétendu « vandalisme révolutionnaire ». Dès 1788, en effet, dans toutes les académies, les réunions s'espacent, l'absentéisme se développe, les élections pour le recrutement de nouveaux membres sont suspendues, quelques académiciens émigrent à partir de 1789, les séances publiques s'interrompent, tandis que les difficultés financières s'accroissent. Le décret de la Convention aurait ainsi porté le coup de grâce à des institutions devenues moribondes en raison du bouleversement socio-politique qui ébranlait la France.

4. Au sujet de la suppression des académies par la Convention, voir *L'abbé Grégoire et la République des Savants*, Introduction et notes par Bernard Plongeron, Paris, Éditions du CTHS, 2001, chapitre 2.

5. Voir à ce sujet Daniel Roche, *Le siècle des Lumières en province : Académies et académiciens provinciaux 1680-1792*, Paris-La Haye, 2 vol., 1978.

D'autres circonstances avaient cependant contribué à fragiliser l'autorité des académies dès avant la Révolution. On doit d'abord rappeler que dès l'origine ou presque, la prétention des académies à s'ériger en instances de jugement et d'expertise⁶ n'a jamais cessé de susciter des prises de position anti-académiques de la part de tous ceux que les nouvelles institutions sanctionnent, rejettent ou excluent⁷. Surtout, le fonctionnement élitiste de ces compagnies privilégiées, particulièrement perceptible à l'Académie royale des sciences, où le premier règlement de 1699 distinguait pensionnaires, associés et élèves n'avait cessé de susciter différentes tentatives de réformes tendant à instaurer, sur le modèle de la sociabilité des Lumières qui se développe au même moment, une plus grande égalité entre leurs membres. La structure profondément corporatiste et hiérarchique des académies, avatar singulier de la mentalité aristocratique, entrainait ainsi en contradiction avec l'esprit de réforme libérale qui gagnait la société tout entière, et accentuait le divorce entre les académies et les nouvelles exigences de la société politique qui voyait s'opérer la recomposition de l'espace public. L'intégration profonde des académies dans la société d'Ancien Régime les condamnait en quelque sorte à la disparition et c'est donc fondamentalement parce qu'elles étaient associées à un ordre de plus en plus contesté que les académies furent perçues et dénoncées comme des lieux de contrainte, d'oppression, de dirigisme et finalement supprimées.

Toutefois, sitôt supprimées, elles renaissent, mais sur des bases nouvelles. En 1795, la Convention, en lieu et place des « académies des rois », crée un nouveau cadre institutionnel, l'Institut, destiné à faire « oublier l'Ancien Régime et ses académies ». L'Institut regroupe cinq académies, l'Académie française, l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres, l'Académie des sciences, toutes trois fondées sous l'Ancien Régime, l'Académie des Beaux Arts, qui regroupe des académies fondées elles aussi sous l'Ancien Régime : l'académie de peinture (1648), l'académie de musique (1669) et l'académie d'architecture (1671), enfin l'académie des sciences morales et politiques, fondée par la Convention en août 1795, supprimée en 1803 par Bonaparte et rétablie en 1832 seulement par Guizot. Et ce phénomène de renaissance caractérise tout autant les académies de province, ainsi que les académies ou sociétés privées parisiennes. Reste cependant à en prendre la mesure.

En réalité, l'histoire des sociétés savantes dans les premières décennies du XIX^e siècle⁸ ne peut guère être appréhendée autrement qu'à travers les catégories contradictoires de continuité et de discontinuité. Elle exige en effet d'être sensible inséparablement aux éléments de continuité qui rattachent, par-delà la coupure révolutionnaire, les nouvelles structures de sociabilité savante à celles qui les ont précédées, mais aussi aux éléments de différenciation qui interdisent à l'évidence de tenir les sociétés du XIX^e siècle pour la reproduction pure et simple des sociétés d'Ancien Régime, et pas davantage dans la plupart des cas comme leur prolongement. Il faut par conséquent souligner ce par quoi elles se différencient de leurs aînés.

Sans entrer dans le détail d'une chronologie trop précise, et uniquement en ce qui concerne la période qui nous intéresse⁹, on entre dans une phase de restauration de la sociabilité savante. Le réseau des académies d'Ancien Régime est largement reconstitué : déjà sous Napoléon, sur la trentaine d'académies qui composaient ce réseau, une quinzaine sont rétablies, et plusieurs sociétés qui se constituent se donnent explicitement pour le prolongement des sociétés savantes existant antérieurement. Au total, estime Jean-Pierre Chaline, ce sont les deux tiers des anciennes académies du XVIII^e

6. Sont ici visées essentiellement les grandes académies d'État.

7. On pense ici à ici la « querelle du Cid », qui a mis en question la légitimité de l'exercice, par l'Académie française qui venait à peine d'être créée, de cette fonction de jugement et d'expertise ou encore, plus tardivement, à la fin du XVIII^e siècle, à l'affaire Mesmer ou à l'affaire Marat, deux affaires qui mettent en question cette fois l'autorité de l'Académie des sciences et sa prétention à décréter le vrai et le faux.

8. Et même sans doute au-delà, mais notre exposé ne dépassera pas cette limite chronologique.

9. Qui commence à partir de la Convention et se termine au plus tard avec la chute du ministériat de Guizot, suite à la Révolution de février 1848.

siècle, et toutes académies confondues, qui trouvent au moins temporairement, un prolongement au XIX^e siècle¹⁰.

Mais le premier XIX^e siècle ne se contente pas de faire renaître les anciennes académies. Dans tous les départements, on assiste à la création de nombreuses sociétés nouvelles qui connaissent un essor quantitatif sans précédent, qui leur permet de rassembler des effectifs très importants, sans commune mesure avec ceux que réunissaient les sociétés d'Ancien Régime, essor qui autorise à faire du XIX^e siècle « sorte d'âge d'or »¹¹ des sociétés savantes. En même temps, et surtout, ces sociétés nouvelles se différencient de celles qui les ont précédées par leur orientation intellectuelle.

C'est en effet essentiellement sur le plan de l'organisation administrative ou institutionnelle que les éléments de continuité sont les plus nombreux. Les anciennes sociétés se reconstituent et les nouvelles se créent sur des bases à peu près identiques, ce qu'attestent clairement leurs divers règlements. Ces règlements comportent en effet de nombreux éléments communs, ce qui se comprend aisément. Tous, par conséquent, se prononcent sur le nombre de membres, les différents statuts qui les distinguent, les modalités de leur recrutement, la périodicité des séances, leur durée, leur horaire, les périodes de vacances, etc. Même les objectifs affichés, sauf en cas de sociétés très spécialisées dans un domaine particulier, sont largement semblables : on y découvre la même volonté générale de contribuer au mouvement intellectuel de leur temps, de participer au progrès du savoir, de diffuser les connaissances, de susciter l'émulation. En même temps, les sociétés savantes n'oublient pas que, conformément à leur vocation originelle, elles sont des lieux de sociabilité, c'est-à-dire des lieux de réunion, d'échanges, de discussions, des lieux où l'on diffuse et partage le savoir selon des formes spécifiques, celles qui régissent depuis l'origine les échanges savants, des échanges qui se veulent égalitaires et normés par les règles de la courtoisie et de la civilité.

Toutefois, ces éléments de continuité ne doivent pas masquer les éléments de discontinuité par lesquels elles se différencient de leurs aînées et qui interdisent de les tenir pour leur reproduction pure et simple. Insistons seulement sur l'un de ces éléments de différenciation.

Les premières académies, réunions de « beaux esprits », comme ils se nommaient eux-mêmes, affichaient pour la plupart d'entre elles une vocation encyclopédique et ambitionnaient d'aborder tous les champs du savoir. Cette vocation encyclopédique a longtemps caractérisé principalement les académies de province : ainsi, parmi la trentaine d'académies d'Ancien Régime, seule la Société royale de Montpellier s'est dès l'origine, c'est-à-dire dès 1705, spécialisée dans le domaine des sciences. À l'inverse des grandes académies d'État, dont la vocation était précisément, pour chacune d'entre elles, de se consacrer à un domaine particulier : langue, sciences, peinture, etc. mais dont le recrutement était national, et non étroitement local. Or, à partir de 1820, et plus encore à partir de 1830 et de la consolidation libérale de la Monarchie de Juillet, le processus de spécialisation dans un domaine précis du savoir gagne toutes les académies et sociétés savantes, en liaison bien sûr avec l'évolution du savoir lui-même dont l'augmentation quantitative contraint en quelque sorte à cette spécialisation. Dorénavant, et même s'il subsiste encore et jusqu'à aujourd'hui de nombreuses sociétés savantes non spécialisées, des sociétés philomatiques, ou encore des sociétés d'émulation, les sociétés *savantes* deviennent pour beaucoup d'entre elles des sociétés non seulement spécialisées dans un champ du savoir : agronomie, médecine, histoire naturelle, etc. mais aussi dans l'étude d'une ville, d'une région, ou d'une province¹² ou, plus encore, des sociétés d'histoire et d'archéologie qui, sous la Monarchie de Juillet, correspondent à un quart des créations¹³.

10. J.-P. Chaline, *Sociabilité et érudition. Les sociétés savantes en France*, Préface de Jean Jacquart, Paris, CTHS, 1998.

11. J.-P. Chaline, *ib.*, p. 10.

12. Ainsi la célèbre société des Antiquaires de l'Ouest.

13. Selon l'estimation de J.-P. Chaline (*op. cit.*, p. 61).

Le XIX^e siècle, Guizot et l'histoire

Cette multiplication des sociétés savantes spécialisées dans le champ de l'histoire et de l'archéologie ne relève évidemment pas du hasard. Les premières décennies du XIX^e siècle voient en effet s'affirmer dans la France « révolutionnée » un « besoin d'histoire », un « désir » d'histoire, un « élan historique », voire une « fièvre historique », ou encore une « effervescence historique » qui commencent à se faire jour sous la Restauration¹⁴ pour s'intensifier sous la Monarchie de juillet et qui ne cesseront de s'amplifier tout au long du siècle faisant ainsi de celui-ci « le siècle de l'histoire » et de l'histoire, la « vocation » du siècle¹⁵. L'histoire est en effet omniprésente et joue un rôle sans précédent dans la vie intellectuelle de l'époque, même, avec Victor Cousin notamment, dans le champ de la philosophie pourtant si volontiers anhistorique ! Cette importance inédite attachée à l'histoire va de pair avec l'apparition d'un grand nombre d'historiens remarquables parmi lesquels on compte Augustin Thierry, Adolphe Thiers, Louis Mignet, Prosper de Barante, François Guizot. Tous ces historiens font partie de ce que l'on appelle la « nouvelle école historique »¹⁶ et parmi eux, Guizot est tenu pour le plus considérable¹⁷ et le plus original en raison de sa passion pour l'histoire de l'Angleterre, replacée dans l'histoire de l'Europe et comparée à l'histoire de France.

Guizot et l'histoire

François Guizot est né en 1787, à Nîmes, dans une famille protestante d'origine cévenole¹⁸. Son père, avocat, et proche des Girondins, est condamné à mort pour fédéralisme en 1794. Il était âgé de 27 ans. Après avoir vécu à Genève, où sa mère s'est réfugiée avec son frère jusqu'en 1805, Guizot entame des études de droit à Paris, où il noue de nombreuses relations. Devenu d'abord journaliste au *Publiciste*, il se consacre avec sa femme, Pauline de Meulan, à une nouvelle édition française de *l'Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain*, d'Edward Gibbon, dont les trois volumes paraissent en 1812. Grâce à ses relations avec Suard, il est nommé à une chaire d'histoire de l'Université de Paris. Simultanément, ou presque, il entame une carrière politique en devenant en 1814, sous Louis XVIII, c'est-à-dire sous la première Restauration, secrétaire général du ministère de l'Intérieur. Il démissionne en 1815, et s'efface durant les Cent jours. Conseiller d'État en 1817, il est révoqué en 1820, après la victoire électorale des Ultras, et reprend son enseignement jusqu'en 1822, où son cours, qui, par parenthèse, connaît un très grand succès, est suspendu, avant de reprendre triomphalement en 1828. Il se rallie dès 1830 à Louis-Philippe, est élu député du Calvados, puis devient, à partir de 1832, où il entre au gouvernement comme ministre de l'Instruction publique, l'un des hommes politiques les plus influents en France.

Le bref rappel de ses débuts met clairement en évidence la double orientation caractéristique de sa carrière : celle d'un homme politique aux choix libéraux clairement arrêtés et inséparablement celle d'un historien dont les centres d'intérêt sont en liaison étroite avec ses choix politiques, des choix qui portent eux-mêmes la marque de son histoire personnelle.

Le goût de l'histoire manifesté au plus haut point par Guizot – et qui lui a permis d'être considéré comme le plus grand historien de sa génération – est en effet sans aucun doute lié à cette histoire personnelle. Fils d'un avocat victime de la Terreur, Guizot avait évidemment de très bonnes raisons de s'intéresser à la Révolution française, c'est-à-dire à

14. Notamment dans les cercles proches du périodique *Le Globe*.

15. Jean-Jacques Goblot, *La Jeune France...*, *op. cit.*, p. 263.

16. Sur cette « nouvelle école historique », voir également Jean-Jacques Goblot, *ib.*, chap. 6.

17. Laurent Theis le tient ainsi pour « l'historien le plus considérable de premier XIX^e siècle » (*op. cit.*, p. 297).

18. Sur François Guizot, la bibliographie est importante. On se contentera de signaler, parmi les ouvrages les plus récents, P. Rosanvallon, *Le moment Guizot*, Gallimard, 1985 ; Laurent Theis, *op. cit.* ; *François Guizot (1787-1874) : Passé-Présent*, actes du colloque tenu à Nîmes du 20 au 22 novembre 2008, réunis par Robert Chamboredon, Paris, 2010.

l'événement majeur qui en lui-même et par ses conséquences immédiates a bouleversé non seulement sa vie familiale, mais a bouleversé également la France et toute l'Europe jusqu'à l'abdication de Napoléon. Mais ces bonnes raisons sont aussi celles de toute une génération qui, même si elle n'a pas toujours été aussi étroitement ou directement mêlée que Guizot à l'histoire de son temps, a besoin de comprendre ce qui s'est passé et de se situer politiquement par rapport à cet événement considérable : se rallier à la contre-révolution ou accepter les données nouvelles introduites par la Révolution française ?

Sur le plan politique, Guizot fait partie de ceux que l'on appelle les « doctrinaires », qui, à la différence des « ultras », n'envisagent pas un retour à l'Ancien Régime, dont ils pensent, à la suite de Germaine de Staël et de Benjamin Constant, que la disparition était inéluctable. Ils assument par conséquent l'héritage de 1789, ce qui ne les empêche pas pour autant de condamner ses dérives « anarchiques », « populacières » à leurs yeux. S'ils refusent l'absolutisme, ils refusent aussi catégoriquement la démocratie sociale, le « règne de la multitude »¹⁹ le suffrage universel, le socialisme utopique et défendent une politique du « juste milieu ». Ils sont en un mot partisans d'une monarchie constitutionnelle, et d'un « gouvernement représentatif », capables de réconcilier la monarchie et la révolution. Pour sa part, Guizot voit le modèle de ce gouvernement dans la monarchie anglaise telle qu'elle a été instaurée à la suite de la Glorieuse révolution de 1688, point d'origine du libéralisme moderne.

Guizot et la nouvelle école historique

Et l'histoire lui apparaît, comme elle apparaît à la plupart des représentants de la nouvelle école historique²⁰, comme le moyen de rallier l'opinion à cette position politique. Pour tous les historiens de ce courant qui, comme Guizot, peuvent être rangés dans la catégorie des libéraux, l'histoire est en effet une arme politique. Leur objet de prédilection – à l'exception notable, mais plus apparente sans doute que réelle de Guizot – est donc la Révolution française. Une révolution qu'ils s'efforcent de comprendre, dont ils s'attachent à identifier les causes, à déterminer leur caractère, accidentel ou nécessaire, tout en tâchant de reconstituer « la chaîne des temps » et de s'élever ainsi à une histoire philosophique, exemplairement illustrée par François Mignet, qui voit dans la Révolution un événement nécessaire, provoqué par l'aveuglement des privilégiés. Ce « fatalisme historique », qui serait mieux dénommé « déterminisme historique », ne revient pas pour autant à justifier la terreur révolutionnaire, mais n'a pour ambition que de faire comprendre la logique historique dans laquelle celle-ci était inscrite²¹.

Pour sa part, Guizot n'a consacré aucun ouvrage à la Révolution française, mais celle-ci se situe à l'arrière-plan de toutes ses recherches et de tous ses travaux, et pour lui aussi, l'histoire est gouvernée par cette logique qui a condamné la féodalité à disparaître pour faire place au pouvoir libérateur de la bourgeoisie, comme l'a rappelé, après Marx, Éric Hobsbawm²². Refusant peut-être d'aborder de front le sujet, il a préféré consacrer une grande partie de ses recherches originales à l'histoire de l'Angleterre du XVII^e siècle, dans laquelle il voit cependant un moyen de justifier la même ligne politique, à mi-chemin entre démocratisation et retour au passé, entre la monarchie de droit divin et le gouvernement du peuple, ainsi que le moyen de retrouver l'origine et d'exposer les principes du type de gouvernement auquel il est favorable, le gouvernement représentatif. Entre 1823 et 1825, il publie ses *Mémoires relatifs à la Révolution d'Angleterre*, dont le succès est considérable.

19. Selon la formule de François Mignet.

20. Sur la « nouvelle école historique », voir Yvonne Knibiehler, *Naissance des sciences humaines*, Paris, 1973, p. 175 sq et p. 280 sq. Voir également Jean-Jacques Goblots, *op. cit.*, notamment le chapitre 6, « Histoire et philosophie de l'histoire ».

21. Sur tous ces thèmes, voir en particulier Jean-Jacques Goblots, *ib.*

22. À ce sujet, voir notamment Éric Hobsbawm, *Aux armes, historiens. Deux siècles d'histoire de la Révolution française*, Paris, 2007 (pour la traduction française), p. 40 sq.

Politique donc, et philosophique tout autant, l'histoire défendue et illustrée par la Nouvelle école historique et, tout particulièrement, l'histoire telle que Guizot la conçoit et la pratique a pour objectif cependant une restitution exacte du passé, fondée sur des sources rigoureusement établies, et non une pure spéculation. L'histoire se veut désormais une science, dont l'objet est la connaissance des lois qui gouvernent l'enchaînement des événements historiques, mais dont les matériaux sont les archives. Dans le grand mouvement de composition de ce que l'on appellera ultérieurement les « sciences humaines », mouvement qui a commencé au siècle précédent notamment avec Montesquieu, mais aussi avec la constitution de l'économie politique en science, l'histoire à son tour se veut attentive au respect des normes de la scientificité et à l'observation d'un certain nombre de règles méthodologiques rigoureuses, notamment celle qui exige l'exploitation de sources de première main. En effet, si l'interprétation philosophique du cours de l'histoire en est le but ultime, celle-ci exige, pour être recevable, de s'appuyer sur des faits précis, établis grâce à des documents originaux, rigoureusement analysés, notamment les archives publiques. L'érudition, à la condition de ne pas l'y réduire, est donc un élément constitutif de l'histoire²³.

Or, à partir de 1830, c'est-à-dire de l'instauration de la Monarchie de Juillet, à laquelle il se rallie immédiatement, Guizot, devenu ministre de l'intérieur, dispose désormais de moyens nouveaux lui permettant de fonder la légitimité du nouveau régime, en l'enracinant dans un *passé national*, en en faisant le point d'aboutissement d'une très ancienne histoire. C'est en effet maintenant comme homme d'État, mais un homme d'État qui demeure inséparablement un historien, que Guizot prend une série de mesures à la fois parfaitement cohérentes entre elles et par rapport à ses initiatives antérieures.

En 1823, pendant la Restauration, Guizot avait été en effet à l'initiative d'une *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France* jusqu'au XIII^e siècle, qui avait abouti, entre 1823 et 1826, à la publication de 29 volumes. L'accès au ministériat sous Louis-Philippe lui donne des moyens nouveaux pour poursuivre ses objectifs.

En 1830, il crée ainsi la fonction d'Inspecteur général des monuments historiques, dont la tâche doit être de « parcourir successivement tous les départements de la France, s'assurer sur les lieux de l'importance historique ou du mérite d'art des monuments et recueillir sur les renseignements qui s'y rapportent ». On sait que Prosper Mérimée, nommé à ce poste en 1834, à la suite de Louis Vitet, l'occupa pendant de nombreuses années. La création, au tout début de l'année 1834, de la Société de l'histoire de France²⁴ s'inscrit elle aussi pleinement dans cette démarche. Cette création ne relève pas il est vrai d'une initiative de Guizot. Selon son propre témoignage²⁵, ce sont quelques-uns de ses amis qui ont sollicité son patronage en faveur de la création d'une « société spécialement vouée à publier des documents originaux relatifs à notre histoire nationale ». La première réunion a eu lieu en juin 1833, mais la société ne se dote de ses statuts définitifs qu'en janvier 1834. Font partie de la société Molé, Thiers, Pasquier, Barante, Mignet, Furiel, Vitet. La tâche principale que s'assignait la SHF était de « populariser l'étude et le goût de notre histoire nationale dans une voie de saine critique et [par] l'emploi de documents originaux ». Ce qui ne constituait pas en soi à proprement parler une nouveauté, puisque l'Académie des inscriptions et belles-lettres était jusqu'alors chargée de cette publication. Mais, à la différence cependant des documents publiés par cette dernière, les documents que souhaitait publier la SHF n'étaient pas destinés aux érudits ni au seul public des historiens, érudits ou non, mais ils visaient un public plus large, et répondaient à une certaine volonté de « démocratiser » l'histoire. Les premiers volumes étaient ainsi consacrés à des documents relatifs à un Moyen Âge, romantisme aidant, alors très à la mode. Bien que patronnée par Guizot, la SHF était cependant demeurée une entreprise privée. À la différence du comité créé par Guizot en 1834.

23. Sur ces sujets, voir également Jean-Jacques Goblot, *ib.*

24. Sur la création de la SHF, voir notamment Yvonne Knibiehler, *Naissance...*, *op. cit.*, chapitre X, « Publication des documents ».

25. *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, 1858-1867, chap. XX.

Le Comité de l'histoire de France

Dès 1833, Guizot a pris conscience que les sources les plus nombreuses de l'histoire de France se trouvaient dans les archives des départements, des communes ou des grands corps de l'État. C'est donc à l'État qu'il appartient d'en assurer la collecte d'abord puis de la publier, ce qu'aucun organisme privé n'est en mesure de faire :

« Au gouvernement seul, déclare-t-il, il appartient, selon moi, de pouvoir accomplir le grand travail d'une publication générale de tous les matériaux importants et encore inédits sur l'histoire de notre patrie. »

Le 31 décembre 1833, il expose son projet dans un rapport au Roi avant de le défendre devant la Chambre des députés. Le 18 juillet 1834, un arrêté ministériel établit la création d'un Comité de l'histoire de France, qui a pour tâche de diriger la recherche et la publication de tous les documents inédits antérieurs à la Révolution²⁶. Ce comité est composé de dix membres : Villemain, Daunou, Naudet, Mignet, Fauriel, Vitet, Fallot, Guérard, Champollion-Figeac et Desnoyers qui appartiennent également à la Société de l'histoire de France. Aussitôt, Guizot mobilise les préfets afin qu'ils encouragent la recherche, dans les bibliothèques et les dépôts d'archives, de documents inédits concernant l'histoire de France. Dès janvier 1835, le Comité se dédouble, et un second comité consacré aux sciences, aux lettres, aux arts et aux monuments est créé, qui se dédouble à son tour à la fin de la même année en détachant l'histoire des sciences et des lettres de celle de l'art et des monuments. En 1837, le successeur de Guizot, Salvandy rattache les comités à l'Institut tout en créant deux comités supplémentaires. Les désormais cinq comités de l'histoire de France sont dotés de règles précises de fonctionnement : ils se réunissent deux fois par mois, leurs procès-verbaux sont imprimés dans le *Journal général de l'Instruction publique*, etc. Mais le 30 août 1840, Victor Cousin rassemble quatre comités en un seul, le Comité pour la publication des documents écrits de l'Histoire de France, le comité pour les arts et les monuments conservant seul une existence séparée. Il est inutile de détailler les différentes réorganisations successives dont le comité initial a fait l'objet et il suffit d'arriver au 5 mars 1881, date à laquelle Jules Ferry lui donne le nom qui est toujours le sien aujourd'hui, celui de Comité des travaux historiques et scientifiques. Lequel a donc sous cette dénomination 134 ans révolus, mais en réalité 184 ans²⁷ : ce qu'on ne peut affecter d'ignorer.

La création en 1834 de ce qui deviendra donc cinquante plus tard pour le demeurer le CTHS, constitue ainsi un exemple étonnant d'intervention de l'État national dans la recherche historique par un gouvernement libéral. Une intervention d'une remarquable efficacité puisque la collection des documents inédits de l'Histoire de France, est inaugurée par une série de publications magistrales dont celle, dès 1835, par Mignet, des *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, puis par la collection que Guizot consacre de son côté aux révolutions d'Angleterre, Barante publie de son côté une *Histoire des ducs de Bourgogne*, et Augustin Thierry publie les *Documents relatifs à l'histoire du Tiers État*, ouvrages qui connaissent immédiatement un incontestable succès²⁸.

Le CTHS et les sociétés savantes

La tâche de publication des documents inédits de l'histoire de France n'était pas cependant la seule que Guizot assignait à son comité, il voyait en effet également dans celui-ci un moyen de dynamiser l'activité, qu'il trouvait souvent un peu trop languissante, des sociétés savantes.

26. Sur ce comité, voir Y. Knibiehler, *op. cit.*, chap X.

27. À la date du congrès de Reims (2015).

28. Voir à ce sujet Y. Knibiehler, *op. cit.*, chap X, p. 299.

La relance de l'activité savante

Société savante : cette appellation traditionnelle, que nous avons reprise dans un premier temps sans l'interroger, n'a cessé en réalité de faire problème. Plus précisément, si la dénomination de « société » est admise sans difficulté, s'il est hors de doute que les sociétés savantes constituent bien depuis l'origine des structures de sociabilité, leur qualité de « savantes » est plus problématique. Les premières de ces sociétés savantes s'étaient constituées très librement, sans s'imposer de quelconques objectifs de production dans le champ du savoir. Très rapidement cependant, même si c'est de façon différentielle, ces sociétés entendent participer effectivement à cette production, une production qui s'avère cependant dans les faits pour le moins inégale, d'où le soupçon porté, tout au moins pour certaines d'entre elles, sur cette qualité de « savantes ». Le soupçon ne touche pas, du moins en principe, les grandes académies d'État, il ne touche pas davantage certaines sociétés savantes particulièrement renommées et dont la participation effective aux progrès de la connaissance est bien attestée. Mais l'on sait aussi le discrédit qui a souvent pesé sur des organismes accusés de réunir, non pas de « vrais » savants, de « vrais » chercheurs », mais bien davantage ceux que l'on a dénommés le plus souvent péjorativement des « érudits locaux ». Le terme est d'ailleurs doublement péjoratif, l'érudition se distinguant de la « vraie science » et le localisme privant ces travaux d'érudition de tout intérêt général. Encore que la pratique de l'érudition ne soit pas le reproche majeur que l'on ait pu adresser à certaines de ces sociétés. C'est bien plutôt en effet leur absence de dynamisme, leur torpeur, leur tendance à s'assoupir, à somnoler et cela en raison le plus souvent de leur composition sociale et du fait qu'elles recrutaient leurs membres parmi les notabilités locales bien davantage que parmi les « vrais » savants qui apparaît au premier plan des critiques dont elles font l'objet.

Ce reproche constitue, à vrai dire, un *leit-motiv* de la littérature académique, où il apparaît très tôt, même pour les académies les plus réputées. Pour prendre l'exemple de l'Académie des sciences, l'histoire de ses premières années de fonctionnement comporte elle aussi le récit d'une période de « grande langueur », due à la mort de Colbert et au passage de l'Académie sous le contrôle de Louvois²⁹. Si l'on prend également l'exemple de l'Académie de Nîmes, on constate que le récit que lui consacre l'historien de Nîmes, Léon Ménard, oscille entre l'affirmation (obligée, convenue ?) du zèle avec lequel les académiciens sont censés se consacrer à leurs travaux, et l'obligation de reconnaître que plusieurs, sinon la quasi-totalité des beaux projets qu'ils avaient conçus ne se sont jamais réalisés³⁰. On constate en même temps de nombreuses interruptions des activités de l'académie qui tiennent sans doute à la difficulté d'imposer une réelle assiduité aux académiciens. Cette absence d'assiduité, régulièrement déplorée dans de nombreuses académies, a été cependant, dans le cas de l'académie de Nîmes, due également à des circonstances très particulières et dramatiques, à savoir les conflits religieux qui ont interrompu pendant une longue durée l'activité de l'académie. Mais ce qui est vrai de l'Académie de Nîmes se retrouve peu ou prou, imputable à des circonstances variables, dans l'histoire de la plupart des sociétés savantes.

C'est donc également dans l'intention de relancer leur activité intellectuelle, toujours fluctuante, que Guizot leur adresse le 23 juillet 1834 une circulaire destinée à leur demander de concourir à son projet, en désignant des correspondants du comité

29. À ce sujet, voir S. Mazaucic, *Fontenelle et l'invention de l'histoire des sciences à l'aube des Lumières*, Paris, 2007, p. 58-59.

30. Ainsi en a-t-il été du projet de composer une histoire exacte de la ville de Nîmes, projet resté aux dires de Ménard « sans exécution » ou celui de demander au roi qu'il confie à l'académie la conservation de toutes les antiquités de Nîmes et notamment celle de la Maison Carrée, ébranlée par les travaux des Augustins qui voulaient la transformer en couvent. Le projet, constate Ménard « ne fut pas suivi ». (Léon Ménard, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes avec des notes et des preuves, suivie de dissertations historiques et critiques sur ses antiquités et de diverses observations sur son histoire naturelle*, 7 volumes, Hugues Daniel Chaubert et Claude Herissant, Paris, 1744-1758, vol. VI, p. 238 et p. 254-255).

auxquels il assigne des tâches bien précises de recherche, d'identification et d'inventaire des documents que ces correspondants avaient pour tâche de ramener au grand jour.

Cette volonté de dynamiser l'activité des sociétés savantes en les associant à un grand projet scientifique n'est pas sans évoquer le projet à bien des égards comparable que Condorcet avait conçu dès son élection comme secrétaire adjoint de l'Académie des sciences en 1773. Le projet de Condorcet différait certes sensiblement de celui de Guizot, ne serait-ce qu'en raison du statut très différent qui était celui des deux hommes : l'un ministre de l'intérieur de la France, l'autre « simple » secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, ne disposant que d'un pouvoir d'administration. Mais les traits communs frappent en même temps singulièrement. Conscient de la relative torpeur des académies de province, qui n'était donc pas en 1834 un phénomène véritablement nouveau, Condorcet souhaitait (déjà) stimuler leur activité. À cette fin, il avait donc envisagé de les associer à l'Académie des sciences selon différentes modalités : notamment en accordant aux académiciens provinciaux de passage à Paris le droit et le privilège d'assister aux séances et en leur offrant de publier leurs meilleurs mémoires dans la rubrique « Mémoires des savants étrangers » des volumes de l'*Histoire de l'Académie royale des sciences*. Mais à son tour, et en retour, le secrétaire de l'académie leur fournirait des propositions de recherches à effectuer, dont ils se feraient les exécutants, notamment par exemple dans le domaine de l'astronomie, où il est important voire nécessaire de multiplier et de coordonner les observations. Il se proposait donc bien de réveiller les énergies locales, tout en centralisant à Paris la direction de l'activité scientifique, de fusionner toutes les énergies intellectuelles de la nation, autour ou dans l'académie parisienne³¹. Condorcet apparemment ne doutait guère que son projet serait accueilli avec faveur. Toutefois, il avait pris la précaution de sonder par avance les secrétaires perpétuels des académies Dijon, de Lyon et de Nîmes, et la réaction de ces derniers ou du moins la réaction du Secrétaire perpétuel de l'académie de Lyon et celle du Secrétaire perpétuel de l'académie de Nîmes n'ont pas du tout correspondu à ses attentes³². On connaît bien la réponse que J.F. Séguier a faite à Condorcet³³. Non seulement il ne manifeste aucun enthousiasme, mais il adresse implicitement une fin de non-recevoir aux propositions de Condorcet qui, à ses yeux, révélaient la très grande méconnaissance dans laquelle celui-ci se trouvait en ce qui concerne les académies provinciales, leur mode de fonctionnement et leur histoire.

En substance, Séguier rappelle à Condorcet que non seulement les académies de province n'étaient qu'exceptionnellement spécialisées dans le domaine des sciences, ce qui compromettrait gravement leur participation à son projet, mais aussi que leur modeste si ce n'est médiocre productivité, était imputable à une raison structurelle, à savoir que les académiciens de province demeuraient, comme ils l'étaient aux origines de la République des Lettres des amateurs, au sens noble du terme, qui pratiquaient la sociabilité académique comme un loisir et non comme un métier, un métier qu'ils exerçaient tous par ailleurs et qui leur interdisait de se consacrer entièrement à des recherches savantes. En outre, Condorcet avait fait miroiter aux académies de province la perspective audacieuse, si son projet était exécuté, de passer sous la protection de l'administration royale et de conquérir de la sorte leur indépendance à l'égard des pouvoirs locaux, les plus traditionnels comme les plus récents, à savoir ceux qui étaient liés au

31. Sur ce projet de Condorcet, voir notamment Keith Baker, « Les débuts de Condorcet au secrétariat de l'Académie royale des sciences (1773-1776) », dans *Revue d'Histoire des sciences et de leurs applications*, 1967, tome 20, n° 3, p. 229-280 ainsi que Daniel Roche, *Le siècle des Lumières en province, op. cit. ; id., Les Républicains des lettres : Gens de culture et Lumières au XVIII^e siècle*, Paris, 1988. Voir également S. Mazauric, « Idéaux et réalités de la République des Lettres : à propos de la correspondance académique de Jean-François Séguier », dans *Jean-François Séguier. Un nîmois dans l'Europe des Lumières. Actes du colloque de Nîmes (17-18 octobre 2003), réunis par Gabriel Audisio et François Pugnère*, Aix-en-Provence, 2005.

32. Guyton de Morveau était vice chancelier de l'Académie de Dijon, M. A. L. Claret de la Tourrette était secrétaire perpétuel de l'Académie de Lyon et Jean-François Séguier secrétaire perpétuel de l'Académie de Nîmes. Si Guyton de Morveau (Dijon) est enthousiaste, La Tourrette (Lyon) l'est beaucoup moins, à l'instar de Séguier.

33. Cette réponse a été publiée par Ludovic Lalanne dans la *Revue des sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 7^e série, t. II, 1880, p. 145-148.

développement de la bureaucratie d'État. Or loin de susciter son enthousiasme, cet argument heurte de toute évidence profondément Séguier, en raison de la méconnaissance des réalités provinciales dont il témoigne. À Nîmes, tout particulièrement, mais c'est vrai de toutes les académies de province, l'Académie, en raison des fonctions qu'exercent ses membres, est étroitement liée aux pouvoirs qui s'exercent localement dans la ville puisqu'en font partie, des conseillers du roi, un commissaire des guerres, des chanoines, un marquis, un baron, etc. Obligées de rechercher des protections locales, et de jouer de leurs privilèges reconnus qui fondent leur autonomie, les académies ne peuvent prétendre s'affranchir d'un pouvoir auquel elles doivent leur existence tout en lui apportant une caution en quelque sorte morale. À l'arrière-plan de cette argumentation détaillée, on perçoit en outre nettement de la part de J.F. Séguier à la fois son inquiétude à l'égard de ce projet perçu comme une menace pour l'indépendance de son académie et le désir de préserver celle-ci.

Or le projet de Guizot recelait potentiellement le même risque d'effaroucher les sociétés savantes qui pouvaient l'interpréter comme une tentative d'encadrement et de mise en tutelle de leur activité par le pouvoir centralisateur, tendant en outre à situer leurs membres en position de subordination en les réduisant au rôle de simples auxiliaires dans la réalisation d'un projet de recherche à l'élaboration duquel ils n'étaient pas associés. Car si ce projet avait bien pour perspective de soutenir et d'encourager leur activité, il s'agissait bien aussi de diriger celle-ci. Guizot pourtant se voulait rassurant :

« Il ne s'agit ici, Messieurs, d'aucune centralisation d'affaires et de pouvoir. Je n'ai nul dessein de porter atteinte à la liberté, à l'individualité des Sociétés savantes, ni de leur imposer quelque organisation générale ou quelque idée dominante. Il s'agit uniquement de leur transmettre, d'un centre commun, les moyens de travail et de succès qui ne sauraient leur venir d'ailleurs, et de recueillir, à ce même centre, les fruits de leur activité, pour les répandre dans une sphère étendue. Loin qu'une telle mesure puisse rien faire perdre aux Sociétés savantes de leur indépendance ou de leur importance locale, elle doit, au contraire, l'assurer et l'accroître, en donnant plus d'efficacité et de portée à leurs efforts. »³⁴

Aussi rassurant que Guizot se soit voulu, il lui était cependant impossible de dissiper toute tension entre la volonté du pouvoir central de diriger l'activité des sociétés savantes dans un souci d'efficacité de leurs travaux et de leurs recherches et l'attachement très profond et très légitime de ces mêmes sociétés savantes à leur autonomie. Et l'on a donc assisté périodiquement, tout au long du XIX^e siècle, à des manifestations d'indépendance de la part du monde érudit qui n'acceptait pas toujours sans protester ni sans prendre des mesures tendant à affirmer son autonomie, cette mise en tutelle de son activité. Un seul exemple, celui des initiatives prises par l'un des plus célèbres représentants, au XIX^e siècle, du monde savant en province, le normand Arcisse de Caumont. Après avoir été l'un des cofondateurs en 1823 de la Société linnéenne, celui-ci avait fondé en 1824 la société des Antiquaires de Normandie, puis en 1829 l'Association normande, puis encore en 1834 la Société française d'archéologie et enfin en 1845 l'Institut des provinces, et il incarnait, selon J-P. Chaline :

« La volonté tenace d'affirmer, face à l'hégémonie de la capitale, les droits de la province, et opposer aux tentatives d'encadrement par un pouvoir centralisateur l'idée d'un fédéralisme, émanant de la seule volonté des pouvoirs locaux. »³⁵

Volonté de fédérer, indépendamment du pouvoir central de l'État, les sociétés savantes de province, par le moyen, notamment, de l'organisation de grands congrès itinérants et par son intention évidente de rassembler au sein d'une structure spécifique et indépendante du pouvoir central ces sociétés au nom d'un idéal d'autonomie provinciale plus ou moins empreint d'une certaine nostalgie de l'Ancien Régime. Cette tension est restée longtemps un enjeu de la vie du Comité. Si la tentation du régionalisme a donc

34. Circulaire du 23 juillet 1834 adressée « Aux membres des sociétés savantes », publiée par Xavier Charmes, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents*, vol II, 1886, p. 9.

35. *Sociabilité et érudition...*, op. cit., p. 357.

périodiquement resurgi, on peut dire cependant que la « tutelle » de l'État centralisé a finalement été assez largement acceptée et le Comité est devenu un dispositif culturel monumental de l'État national.

Le bilan des premières années du fonctionnement du Comité

Il est inutile de poursuivre au-delà de ces années de fondation le récit de l'histoire d'un organisme qui a connu ultérieurement plusieurs réorganisations avant de devenir en 1881 le CTHS, du nom que lui a donné Jules Ferry, nom sous lequel il existe toujours aujourd'hui. Il suffit d'évoquer le bilan de ses premières années de fonctionnement. D'une part, rassurées par les assurances données par Guizot, de nombreuses sociétés savantes se sont très vite associées au projet, ce qui a permis au *Comité chargé de diriger les recherches et la publication de documents inédits relatifs à l'histoire de France* de se targuer, très rapidement, d'un bilan remarquable.

Sur le plan éditorial, qui constituait sa finalité majeure, les premiers volumes, publiés par Mignet, sont apparus immédiatement comme une réussite magistrale, comme un modèle du genre : les contemporains admirent la présentation des documents autant que leur interprétation philosophique. 25 ans après sa fondation, ce qui était encore le *Comité chargé de diriger les recherches et la publication de documents inédits relatifs à l'histoire de France* a publié une centaine de volumes de documents inédits, mettant ainsi à la disposition des historiens de précieuses ressources historiographiques, et cela avec l'aide des sociétés locales qui, pour beaucoup d'entre elles, se sont mobilisées pour répondre à la demande de Guizot. Ainsi, le second but de Guizot a-t-il été également atteint, à savoir stimuler l'activité de recherche des sociétés savantes tout en leur permettant de rompre leur isolement en mettant en réseau autant leurs membres que leurs activités et tout en préservant leur autonomie.

En conclusion, il apparaît clairement que le CTHS est une institution officielle de l'État, que son ancienneté, sa spécificité, sa structuration interne et ses réalisations cumulées depuis sa création, en 1834, par François Guizot, désignent comme la première et l'une des plus importantes de toutes les créations publiques françaises consacrées au progrès de la connaissance scientifique, de l'histoire, de l'archéologie et plus généralement des héritages patrimoniaux. À ce titre, il constitue lui-même un élément essentiel du patrimoine intellectuel de la France. Patrimoine, le terme ne doit pas prêter à contresens. Les considérations précédentes n'avaient pour objectif que d'évoquer les circonstances de la création du CTHS ainsi que le rôle et la fonction que lui avait assignés son fondateur, François Guizot, non de composer le récit exhaustif de son histoire depuis ses premières années de fonctionnement jusqu'à aujourd'hui. Un élément important de cette histoire est cependant que sans rien renier de sa vocation ni de ses missions fondamentales, le CTHS est devenu une institution qui a su constamment se réformer, se transformer de façon à demeurer en prise avec l'évolution de la recherche historique ainsi qu'avec les mutations de la société française en général autant qu'avec celles qu'ont connues les nombreuses structures de sociabilité savante dont la densité du réseau, en extension croissante, constitue l'une des particularités de la vie savante française. Le CTHS apparaît par conséquent comme un élément du patrimoine toujours vivant, non comme un cadre rigide, figé, et devenu peu à peu un héritage obsolète. De ce dynamisme du CTHS, témoigne d'abord le congrès annuel des sociétés historiques et scientifiques nationales, qui, notamment par ses orientations devenues thématiques, démontre depuis plusieurs années la capacité de l'institution à se situer au cœur de la recherche historique la plus avancée et à fonctionner comme un lieu de rencontre, de rassemblement et d'échanges entre savants amateurs et universitaires, chercheurs en formation (doctorants) et savants confirmés, savants français et étrangers. En témoignent tout autant les publications du CTHS qui se situent à la pointe de la recherche européenne et internationale en histoire, lui permettant ainsi de pouvoir continuer à se targuer d'avoir à son actif, aujourd'hui comme par le passé, des réalisations tout à fait remarquables dans tous les champs du

savoir historique et géographique. En témoignent encore ses différents projets scientifiques, comme le beau projet de la « France savante », si fidèle dans son inspiration à l'une des principales missions qui lui avaient été à l'origine assignées.

Lorsque avait été choisi, à l'occasion d'une réunion de la commission préparatoire à la tenue du congrès qui nous rassemble à Reims, le sujet de la conférence d'aujourd'hui, rien ne laissait pressentir qu'allaient être prises les récentes décisions qui menacent actuellement l'existence du CTHS. Ce sujet avait été choisi par conséquent sans aucune intention polémique. Pourtant, il est difficile *volens nolens* de ne pas lui prêter une telle intention aujourd'hui. Il apparaît en effet clairement que l'ancienneté et l'importance de ses missions comme de ses réalisations, qui viennent d'être rappelées, ont vocation à faire du CTHS un organisme indépendant, autonome, dont le rattachement à une autorité de tutelle ne saurait entraîner la perte de son indépendance scientifique et de son autonomie de gestion, que menacent pourtant les récentes mesures financières qui viennent d'être prises à son encontre, et qui, à ce titre, sont proprement inacceptables. Au moment où il militait en faveur de la création du Comité pour l'histoire de France, Guizot, se projetant dans le long terme à venir, proclamait :

« Cette entreprise ne doit pas être un effort accidentel et passager ; ce sera un long hommage et pour ainsi dire, une institution durable en l'honneur des origines, des souvenirs et de la gloire de la France. »

À nous précisément de nous employer à pérenniser cette institution, qui relève du bien commun.

Résumé

La création par Guizot, en 1834, d'un « comité chargé de diriger les recherches et la publication de documents inédits relatifs à l'histoire de France » (devenu en 1884 le Comité des travaux historiques et scientifiques), représente un moment singulier dans la longue histoire des sociétés savantes. C'est cette singularité que nous nous proposons de mettre en évidence en montrant comment, en créant un organisme spécifiquement consacré à l'inventaire et à la publication du patrimoine archivistique de la France, et en se donnant pour perspective de mobiliser, en vue de la réalisation de cet objectif, les ressources des nombreuses sociétés savantes réparties sur tout le territoire, Guizot, alors ministre de l'Instruction publique, prenait acte de l'importance du rôle que jouaient dans la vie nationale ces structures de sociabilité savante. En même temps, et surtout, il visait à créer entre elles une synergie destinée à amplifier ce rôle, notamment en les associant à la promotion d'une nouvelle conception de l'histoire, dont l'érudition formait la base mais non la fin ainsi qu'à un projet politique tout aussi essentiel à ses yeux : inscrire le nouveau régime, celui du « gouvernement représentatif », incarné par la Monarchie de Juillet, dans la longue durée de l'histoire de France.

On ne pourra que conclure *in fine* à la nécessité de préserver l'existence d'un organisme dont le rôle a inévitablement évolué tout en demeurant un instrument indispensable au maintien de ce maillage savant qui constitue un élément essentiel de l'identité nationale.

Bibliographie

Keith BAKER, « Les débuts de Condorcet au secrétariat de l'Académie royale des sciences (1773-1776) », dans *Revue d'Histoire des sciences et de leurs applications*, tome 20, n° 3, 1967.

J.-P. CHALINE, *Sociabilité et érudition. Les sociétés savantes en France*, Préface de Jean Jacquart, Paris, CTHS, 1998.

Jean-Jacques GOBLOT, *La jeune France libérale. Le Globe et son groupe littéraire, 1824 -1830*, Paris, 1995.

Éric HOBBSBAWM, *Aux armes, historiens. Deux siècles d'histoire de la Révolution française*, Paris, 2007 (pour la traduction française).

Yvonne KNIBIEHLER, *Naissance des sciences humaines*, Paris, 1973.

Ludovic LALANNE, *Revue des sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 7^e série, t. II, 1880.

Simone MAZAURIC, *Fontenelle et l'invention de l'histoire des sciences à l'aube des Lumières*, Paris, 2007, p. 58-59.

Simone MAZAURIC, « Idéaux et réalités de la République des Lettres : à propos de la correspondance académique de Jean-François Séguier », dans *Jean-François Séguier. Un nîmois dans l'Europe des Lumières. Actes du colloque de Nîmes (17-18 octobre 2003), réunis par Gabriel Audisio et François Pugnère*, Aix-en-Provence, 2005.

Daniel ROCHE, *Le siècle des Lumières en province : Académies et académiciens provinciaux 1680-1792*, Paris-La Haye, 2 vol., 1978.

Pierre ROSANVALLON, *Le moment Guizot*, Gallimard, 1985.

Laurent THEIS, *François Guizot (1787-1874) : Passé-Présent*, actes du colloque tenu à Nîmes du 20 au 22 novembre 2008, réunis par Robert Chamboredon, Paris, 2010.